



# AVIS PUBLIC

## SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 538

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 354 AFIN DE MODIFIER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU SECTEUR DE ZONE Rg1 (rue de la Montagne, côté est)**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement n° 538 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 354 de la Ville de Ville-Marie.

**QUE** le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet le lundi 18 février 2019 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Ville-Marie situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud. Au cours de cette assemblée, des explications seront données au public et la parole sera accordée aux personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.

**QUE** l'objet du projet de règlement n° 538 consiste à :

Pour le secteur de zone Rg1, remplacer l'article 5.5 selon les nouveaux critères suivant :

- 1) La façade de la maison doit offrir un traitement distinctif présentant des éléments mettant en valeur l'architecture du bâtiment, notamment par la présence de décrochés (perrons, balcons, retraits, galeries, jeux d'avant-toits, portiques) d'au moins 30 centimètres;
- 2) Les revêtements utilisés pour la façade doivent être de facture noble, constitués de maçonnerie (brique, pierre, agrégats ou matériau équivalent). Les couleurs utilisées pour les murs extérieurs et la toiture doivent être dans des teintes terres, comme le brun, le beige, le gris et l'argile rouge;
- 3) L'entrée de la cour et les espaces de stationnement doivent être constitués de pavage de brique décorative (pavé uni) ou par un matériau d'apparence équivalente;
- 4) Le terrain doit offrir un aménagement paysager mis en valeur par la présence d'une variété de végétaux s'intégrant à l'environnement naturel des lieux (voir article 4.15 du règlement de zonage n° 458);
- 5) L'aménagement du terrain, y compris la plantation des arbres, doivent être complétés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant l'émission du permis de construction de la maison.

Le projet de règlement n° 538 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement n° 538 est disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier